

Question orale n° 17.456 transformée en question écrite de Madame la Députée Valérie WARZEE-CAVERENNE au Secrétaire d'Etat à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, adjoint à la Ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des Chances, au sujet de la réglementation pour l'utilisation de drones à des fins civiles et commerciales.

Les drones sont des aéronefs capables de voler et d'effectuer une mission sans présence humaine. Si certains types requièrent l'assistance d'un pilote au sol, d'autres sont entièrement autonomes et peuvent même prendre des décisions opérationnelles. Les drones sont également appelés UAV, pour *Uninhabited Aerial Vehicle*.

Si les drones ont une vocation militaire, ils sont également appelés à jouer un rôle dans le domaine civil, notamment des missions de surveillance et d'observation, à caractère scientifique, dans le cas d'urgences telles des catastrophes naturelles, des missions de sauvetage, l'inspection d'ouvrages d'art, ou encore dans le cadre de la réalisation de cartographies,... pour ne citer que quelques exemples de leur intérêt. Il y a également un intérêt croissant pour un usage commercial des drones, je pense en particulier à certains projets aux Etats-Unis qui attendent une modification législative devant permettre cet usage commercial.

Si je vous interroge, Monsieur le Secrétaire d'Etat, c'est d'abord pour ce qui concerne le domaine civil.

Dans ma commune de Hamois, nous allons mener une campagne contre une espèce invasive de moustique, le moustique japonais ou *aedes japonicus*. Nous aurions aimé pouvoir utiliser un drone afin de repérer les niches potentielles de l'insecte, malheureusement ce n'est pas possible. Il n'existe pas de réglementation en la matière.

Un drone est, semble-t-il, actuellement soumis à la réglementation qui s'applique aux aéromodèles, à savoir la circulaire CIR/GDF-01, qui n'est pas en phase avec l'usage que nous pourrions en faire dans un cas comme celui que j'évoque. Il est toutefois possible de demander des autorisations spéciales.

Monsieur le Secrétaire d'Etat, une réflexion visant la mise en place d'une réglementation applicable aux drones est-elle en cours ? Si oui, quel est le calendrier établi ? Si non, pour quand est-ce prévu ? En l'attente, me confirmez-vous que l'utilisation d'un drone par une commune pour l'objet décrit n'est actuellement pas possible ? Quels types d'autorisations spéciales peuvent être accordés par la Direction générale du transport aérien (DGTA) ?

L'aspect « protection de la vie privée » ne peut bien sûr pas être dissocié de certaines utilisations du drone. Comment en sera-t-il tenu compte dans l'élaboration éventuelle d'une nouvelle réglementation ? Enfin, dans notre pays, les drones ne peuvent être utilisés pour un usage commercial. Pensez-vous que cela va changer ?

Réponse du Secrétaire d'Etat à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, adjoint à la Ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des Chances, à la question orale de Madame la Députée Valérie WARZEE-CAVERENNE au sujet de la réglementation pour l'utilisation de drones à des fins civiles et commerciales.

Mes services (la DGTA) travaillent actuellement à l'élaboration d'une proposition d'Arrêté Royal en accord avec le plan d'approche approuvé le 22 mai 2012.

Ce projet prévoit une réglementation spécifique pour l'utilisation d'appareils sans pilote dans l'espace aérien belge, et établit les conditions au niveau technique, dans le domaine de la formation des pilotes, de l'exploitation et l'entretien, dans le but de garantir une sécurité optimale tant dans l'exécution des vols que vis-à-vis des autres usagers de l'espace aérien et des personnes et marchandises au sol.

En ce qui concerne la protection de la vie privée, la question est actuellement en concertation avec les services du SPF Intérieur, en vue d'une cohérence dans les pratiques administratives respectives.

Les vols sont autorisés par exploitant ; cela signifie que les chiffres (voir ci-dessous) représentent le nombre d'autorisations octroyées mais que le nombre de vols peut même être plus élevé puisque l'exploitant peut effectuer plusieurs vols pendant la période pour laquelle il a reçu l'autorisation de voler.

VLOS = dans le champ de vision du pilote

BLOS = hors du champ de vision du pilote

2010	2011	2012	01.01.-01
2 VLOS 1 BLOS	23 VLOS 1 BLOS	18 VLOS 9 BLOS	8 VLOS 2 BLOS

Aucun vol n'a été refusé pour autant que ces vols ne s'effectuent pas dans l'espace aérien contrôlé et pour autant qu'ils ne présentent pas de caractère commercial, au sens du travail aérien. C'est la position exprimée par la DGTA, déjà du temps du Ministre Schouppe, de ne pas autoriser de tels vols étant donné qu'ils nécessitent les documents suivants : enregistrement de l'aéronef, certificat de navigabilité, et autorisation de travail aérien. A l'heure actuelle, ces documents ne peuvent pas être fournis pour un aéronef sans pilote (drone).

Pour ce qui concerne la procédure de demande, il n'y a pas de réponse unique. Le délai dépend fortement du caractère complet du dossier et de la complexité du vol s'agissant de la location, de l'altitude, de la zone survolée. Cela dépend aussi du fait qu'il s'agisse ou non d'un nouvel opérateur/appareil. Les procédures de routine prennent en moyenne 6 à 8 semaines. Les nouvelles procédures peuvent durer de 3 mois à 1 an et demi.

Belgocontrol n'a jusqu'à présent jamais délivré d'autorisation de voler dans l'espace aérien contrôlé. A une exception près, le Mercator, mais c'était un cas très particulier qui a suivi une

trajectoire très particulière étant donné qu'il s'agissait d'un vol international à très haute altitude.

La difficulté qui subsiste est l'absence de technologie qui permette d'appliquer en vol le principe de « detect and avoid ». Tant qu'il n'existera pas de moyen permettant de dérouter les drones en faveur d'autres appareils ou à tout le moins de les voir grâce au radar de sorte que le contrôle de la circulation aérienne puisse garantir la séparation, ce sera difficile, pour des raisons évidentes de sécurité, d'autoriser aux drones l'accès à l'espace aérien à des altitudes où volent d'autres aéronefs avec pilote. A des altitudes où il ne peut y avoir aucun trafic avec pilote, des tests sont actuellement effectués afin de voir de quelle manière et avec quels autres moyens ce trafic pourrait éventuellement être autorisé. La réflexion est en cours.

Il est impossible de se prononcer en l'état sur la question de l'utilisation d'un drone pour combattre le moustique japonais. Il faut en effet tenir compte tant des caractéristiques de l'appareil que de l'expérience des pilotes, de la zone concernée, des risques par rapport à la circulation aérienne ainsi que de la population. Un dossier complet devrait être soumis le cas échéant.